

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à Mme Patricia MAURY), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2025/10/28/10 – Pôle médico-social de Montceaux : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique de l'Ain occupe depuis le 1^{er} janvier 2024 le pôle médico-social pour son service de médecine préventive, les jeudis, à raison de 48 jours maximum par an.

Vu la demande du Centre de Gestion de l'Ain de pouvoir occuper les locaux du Pôle médico-social à une fréquence plus importante précisant que l'effectif actuel à suivre est d'environ 800 agents,

Vu la possibilité d'accéder à cette demande en ajoutant une occupation les mardis, une semaine sur deux, à raison de 20 jours par an environ, soit un total désormais de 68 jours maximum.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2026 prévoyant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 940 euros. Il précise que cette redevance variera en même temps, et dans les mêmes proportions, que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera au 1^{er} janvier de chaque année par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente.

Après avis favorable de la commission Finances du 20 octobre 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au pôle médico-social avec le Centre de Gestion de la Fonction publique de l'Ain, selon le texte joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une durée de 3 ans et renouvelable tacitement sauf décision de résiliation avec un préavis de 3 mois.

PRECISE, selon l'article 7 de ladite convention, que la redevance annuelle est fixée à 940 euros au 1^{er} janvier 2026 et révisable, annuellement au 1^{er} janvier, selon l'indice du coût de la construction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 octobre 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Convention d'occupation temporaire des locaux du
Pôle médico-social au sein du Complexe VisioCrèche à MONTCEAUX
A compter du 1^{er} janvier 2026**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, identifiée sous le n° de SIRET 200 070 118 00019, dont le siège est située Parc Visiosport 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX, représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président en exercice, habilité par délibération du 28 octobre 2025, Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale DE L'AIN, identifié sous le n° de SIRET 286 912 019 00010, dont le siège est situé 145 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS (01960), représenté par Madame Hélène CEDILEAU, Présidente en exercice, habilitée par délibération du.....

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion de l'Ain »

D'autre part,

Les dispositions de la présente convention sont les suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion de l'Ain est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le bâtiment « Pôle médico-social » situé 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX afin d'assurer des temps de présence de son service de Médecine Préventive.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux comprennent :

- une salle d'attente de 7.17 m²
- un bureau « infirmière » de 18.49 m²
- un bureau médecin de 12.01 m²
- deux cabines de 1.90 et 4.18 m²
- des sanitaires de 3.32 m²

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent engagement, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation que celle ci-dessus et les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent.

Les jours et créneaux horaires concernés par la mise à disposition sont les suivants :

- le jeudi de 08h30 à 17h30 à raison de 48 journées par an environ,
- un mardi sur deux, de 08h30 à 17h30 à raison de 20 journées par an environ,

soit un total de 68 journées maximum par an.

ARTICLE 3 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le Centre de Gestion de l'Ain ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le Centre de Gestion de l'Ain ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle des permanences de son service de Médecine Préventive.

La Communauté de Communes pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le Centre de Gestion de l'Ain est informé que le Pôle médico-social pourra être occupé par d'autres partenaires de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ou par ses propres services les jours de non-occupation par son service de Médecine Préventive. Le Centre de Gestion accepte cette occupation et prend note qu'un certain nombre de matériel mis à disposition selon annexe n° 2 peut être utilisé par les différents occupants. Pour le cas où le Centre de Gestion de l'Ain souhaiterait installer du mobilier complémentaire, il devra obtenir l'accord de la Communauté de Communes (exemple d'une table d'auscultation). De même, pour le cas où la Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaiterait retirer son mobilier, le Centre de Gestion s'engage à installer le mobilier manquant (exemple du bureau et de la caisse à roulettes dans le bureau médecin).

ARTICLE 5 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

Le Centre de Gestion de l'Ain s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée du contrat et à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition.

La Communauté de Communes prendra à sa charge tous les travaux y compris de maintenance ordinaire, et les travaux et contrôle imposés au titre de la réglementation des établissements recevant du public. En revanche, seront à la charge du Centre de Gestion de l'Ain les travaux rendus nécessaires par une utilisation non conforme ainsi que tous les nouveaux travaux ou toute modification que le Centre de Gestion de l'Ain souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention. Ceux-ci devront recueillir l'accord préalable écrit de la Communauté de Communes et respecter la réglementation administrative en vigueur, notamment la réglementation en matière d'urbanisme et relative aux établissements recevant du public.

Dans le cadre de la mise à disposition de ce local, la Communauté de Communes a souscrit et prend en charge les abonnements auprès des concessionnaires intéressés (électricité, gaz, internet, ligne téléphonique) ainsi que les consommations s'y rapportant. Elle assure la maintenance et les vérifications périodiques réglementaires des installations SSI, l'entretien ménager du local et la fourniture des produits d'hygiène des sanitaires. Resteront à la charge de l'occupant la maintenance et la réparation de ses propres biens.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et pourra être reconduite tacitement.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé réception avec effet trois (3) mois après réception de la lettre.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

Le Centre de Gestion de l'Ain s'engage à régler à la Communauté de Communes une redevance annuelle de 940 euros, nette, payable trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le trésorier de la Communauté de Communes. Cette redevance inclut les charges.

L'état des dépenses est établi au nom de :
Centre de Gestion de l'Ain
145 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS

Cette redevance variera en même temps, et dans les mêmes proportions, que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera au 1^{er} janvier de chaque année par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente.

L'indice de référence initial est le dernier indice connu au 1^{er} janvier 2026.

En cas de résiliation sur initiative de la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général, sauf manquement à ses obligations par le Centre de Gestion de l'Ain, la Communauté de Communes s'engage à rembourser le trop-perçu de la redevance prorata temporis.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 : Accès au site

L'accès au site s'effectue pendant les jours et créneaux horaires définis dans la présente convention.

8.2 : Organisation du stationnement

Les agents du service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Ain comme le public accueilli doivent stationner sur le parking du complexe Visiosport.

8.3 : Gestion des clefs

Trois clefs du Pôle médico-social ont été remises au Centre de Gestion de l'Ain selon récépissé.

En cas de perte ou de besoin d'une nouvelle clef, la commande de nouvelles clés sera assurée par la Communauté de Communes et facturée au Centre de Gestion de l'Ain.

8.4 : Accès internet

Un accès Internet via des prises RJ45 est disponible dans les locaux mis à disposition.

8.5 : Signalétique

Un panneau installé dans le complexe Visiosport signale la présence du Pôle médico-social.

8.6 : Assurances

Par la présente convention, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'il est son propre assureur. A toute demande concernant cette obligation, il devra justifier du paiement des primes. En cas de sinistre, il devra en informer la collectivité dans les 48h et en faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 12 : POSSIBILITE D'AVENANT

Toute modification de la présente convention, relative notamment aux jours et créneaux de mise à disposition ou au montant de la redevance, peut faire l'objet d'un avenant après accord des 2 parties.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants, étant précisés que ceux-ci sont détachables de la convention et peuvent être modifiés par autorisation de l'autorité territoriale :

- annexe 1 : planning d'occupation du local mis à disposition
- annexe 2 : liste du mobilier présent dans le local mis à disposition

Fait à Montceaux, le

Fait à Péronnas, le

Le Président de la Communauté
de Communes Val de Saône Centre,

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Hélène CEDILEAU



Communauté de Communes Val de Saône Centre
Parc Visiosport – le Grand Rivolet
01090 MONTCEAUX
Tél. 04.74.06.46.26

Planning d'occupation - Pôle médico-social au 1^{er} janvier 2026

MONTCEAUX

Annexe 1

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h30/17h30 une semaine sur deux 20 jours/an environ		8h30/17h30 48 jours/an environ	
	Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Ain		Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Ain	

Document établi le 28/10/2025 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre

ANNEXE 2 : LISTE DU MOBILIER du Pôle MédicoSocial – JANVIER 2026

LOCAUX	LISTE DU MATERIEL / MOBILIER	CCVSC	Centre de Gestion de l'Ain	Entreprise de nettoyage
Salle d'attente	1 Porte-parapluie	X		
	4 Chaises	X		
	1 tableau d'affichage	X		
	1 Petite table à roulettes	X		
	1 Tapis de sol	X		
1 ^{er} Bureau ("infirmière" ou secrétaire)	2 Chaises	X		
	1 Porte-manteau sur pieds	X		
	1 Bureau	X		
	1 chaise à roulettes		X	
	1caisson sur roulettes 2 tiroirs			
	2 Poubelles (corbeilles)	X		
	1 Téléphone	X		
	1 imprimante	X		
	1 Table à langer sur roulettes			
1 évier + meuble + miroir	X			
2 ^{ème} Bureau ("médecin")	1 bureau	X		
	1 chaise à roulettes		X	
	1 caisson sur roulettes 2 tiroirs			
	1 Téléphone	X		
	2 chaises			
	1 poubelle corbeille	X		
	1 grande poubelle	X		
	1 table pédiatrique (plan à langer)			
	1 écran PC		X	
	1 station d'accueil PC		X	
	1 lit d'examen adulte		X	
	1 petite table sur roulettes			
1 lavabo + miroir	X			
Cabine	9 Chaises	X		
	2 plumeaux + 2 balais + 1 à frange	X		
	1 aspirateur	X		
	1 Porte-manteau (2 patères)	X		
Couloir	1 Frigo			
	1 Porte-manteau (2 patères)	X		
	1 Meuble 3 tiroirs			
Sanitaires	2 poubelles (1 petite + 1 grande)	X		
	1 lavabo + 1 miroir + 1 WC	X		

Liste établie le 28/10/2025 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre

CCVSC	Le Centre de Gestion de l'Ain de l'Ain
J-C DESCHIZEAUX, Président	Hélène CEDILEAU, Présidente